



**Arrêté permanent n° 2026-02**  
**Portant délégation de fonctions**  
**et de signature attribuées à**  
**M. Pierre DAVID, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Département D'INDRE ET LOIRE  
 Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

Le Maire de la Commune de CHOUZE-sur-LOIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre DAVID en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, et la continuité du service public, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre DAVID, 1<sup>er</sup> adjoint,

## ARRETE

### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre DAVID, 1er adjoint**, dans les domaines suivants :

- **Voirie communale** : entretien, travaux, sécurité et circulation ;
- **Gestion des espaces publics** : propreté, mobilier urbain, occupation du domaine public ;
- **Réseaux** (eau pluviale, assainissement, incendie, réseaux divers en lien avec les concessionnaires) ;
- **Fossés et ouvrages hydrauliques** ;
- **Éclairage public et illuminations** ;
- **Espaces verts et fleurissement communal**.

### **Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre de ses attributions définis à l'article 1, **Monsieur Pierre DAVID** reçoit délégation pour signer :

- Les courriers, actes administratifs et documents relatifs aux domaines précités ;
- Les bons de commande et actes d'exécution budgétaire afférents auxdits domaines, **dans la limite de 3 000 euros HT par acte**, à l'exclusion des marchés publics formalisés et des décisions d'engagement stratégique, et dans le respect :
  - Des crédits inscrits au budget,
  - Du code de la commande publique,
  - Des procédures internes de la collectivité.

Transmis en Préfecture le	<b>30/03/2026</b>
Reçu en Préfecture le	<b>30/03/2026</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20260324-2026-02-AI</b>	
Publication électronique le	<b>31/03/2026</b>

**Article 3 : Modalités de signature**

La signature de Monsieur Pierre DAVID devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4 : Conditions d'exercice**

La présente délégation est consentie sous ma responsabilité et ma surveillance, et est révoquée à tout moment. Monsieur Pierre DAVID rend compte sans délai au Maire des décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

**Article 5 : Suppléance**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre DAVID, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, assure de plein droit la suppléance du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

**Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 8 : Exécution et publicité**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Chinon, publié et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 24 mars 2026

Le Maire,  
Gilles THIBAULT



Notifié le : 24/03/2026

Transmis en Préfecture le	30/03/2026
Reçu en Préfecture le	30/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260324-2026-02-AI	
Publication électronique le	31/03/2026